

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 21 MARS 2022**

**BM2022/03/21/13 : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FIXATION DU NOMBRE
DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Eric CESARI, 5ème Vice-président de la métropole du Grand Paris et Président du groupe Républicains, divers droites et indépendants

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-1 et L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 121 agents, dont 71 femmes et 50 hommes, soit :

- 58,68 % de femmes ;
- 41,32 % d'hommes,

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un comité social territorial au sein de la Métropole du Grand Paris ;

FIXE à trois, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

DECIDE d'instituer un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de l'établissement, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

DECIDE du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement ;

DECIDE de ne pas instituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, lequel sera chargé de se prononcer sur ces thématiques.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour le Président empêché,



Eric CESARI
Le 5^{ème} Vice-président
de la métropole du Grand Paris



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication